

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

SPROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 09 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 10 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE	X				06/04/2021
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES	X				
Sylvie GERMANANGUE	X				
Philippe BERTIN	X				06/04/2021
Jacqueline HEBERT	X				
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL	X				
Isabelle LEGOIS	X				Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS	X				Rosamée
Total	15				ROUILLARD GUIGNERY

Ordre du jour

- Fiscalité locale 2021
- Questions diverses

0. Fiscalité locale 2021 (Délib. n° 24/2021)

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,34 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes voteront en 2021 au titre de cette taxe. Ainsi, le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2021 utilisé pour l'application des règles de lien est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 pour la commune.

Le taux de TFPB du département, qui est de 25,36 %, sera ajouté à celui de la commune qui est de 21,40 % soit 46,76 %

L'application de ce taux rendant le produit attendu supérieur ou inférieur au produit de la taxe d'habitation perçue en 2020, un coefficient correcteur s'applique en tenant compte de la différence de ressources sur le produit TFPB "après réforme". Celui de 2021 est de 0,940949.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2021, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,34 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour :

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été abordé ce jour.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 10 h 30.